

Ordre du jour :

- **Lecture du Procès Verbal de la précédente réunion**
- **Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**
- **Questions diverses**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix-juillet à 20 heures 30, en application du décret n° 2020-812 du 29 Juin 2020 et des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de CLION SUR SEUGNE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 Juillet 2020

Etaient présents : Mme TARDY, M. PLAIZE, Mme DUBREUIL, MM. BERNARD, BAUDRY, DANET, Mme LANOUE, MM. MAROT, MONTIGAUD, POULARD

Absents : Mme GERVREAU (Pouvoir donné à Mme TARDY)
Mme LAMOR (Pouvoir donné à Mme LANOUE)
M. PIEL (Pouvoir donné à Mme DUBREUIL)
Mme LYS (Excusée)
M. ROY

Secrétaire de séance : M. POULARD

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès Verbal de la précédente réunion.

Madame DUBREUIL informe qu'il n'est pas fait état de son intervention au point de délibération n° 2020JUI23010 « Point sur les missions des élus ». Madame le Maire demande à ce qu'une rectification soit effectuée avant signature du Procès-Verbal par les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire remet à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal l'adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Juin 2020.

Mise en place du bureau électoral

Madame TARDY Isabelle, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT a ouvert la séance.

Monsieur POULARD Jérôme a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et trois conseillers représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers

municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes DUBREUIL Gisèle, LANOUE Annie, MM. BAUDRY David, POULARD Jérôme

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membre du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (art. L. 286).

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le

réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Elections des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	00
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	07

Candidats	Suffrages obtenus
DANET Henri	Treize (13)
TARDY Isabelle	Treize (13)
MAROT Frédéric	Treize (13)

Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur DANET Henri, né le 18 Mars 1973 à COGNAC (16) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame TARDY Isabelle, née le 28 Juin 1974 à JONZAC (17) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur MAROT Frédéric, né le 08 Octobre 1974 à JONZAC (17) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Refus des délégués

Le Maire n'a constaté aucun refus de délégués après la proclamation de leur élection.

Elections des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	00
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	07

Candidats	Suffrages obtenus
DUBREUIL Gisèle	Treize (13)
LANOUE Annie	Treize (13)
MONTIGAUD Patrick	Treize (13)

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du Code Electoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Madame DUBREUIL Gisèle, née le 09 Novembre 1946 à LANGON (33) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame LANOUE Annie, née le 03 Octobre 1954 à JONZAC a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur MONTIGAUD Patrick, né le 23 Janvier 1959 à JONZAC a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Refus des suppléants

Le Maire n'a constaté aucun refus de suppléants après la proclamation de leur élection.

QUESTIONS DIVERSES

Terrains et bâtiments de Monsieur PONSET Paul

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la proposition globale d'achat de la dépendance située « Avenue de Saintonge » et des terrains situés à proximité de la Salle des Fêtes pour la somme de 55 000.00 € a été acceptée par les successions PONSET / MILHIET.

Elle informe qu'afin de concrétiser ces achats, il y a lieu de prendre une délibération pour chacune des successions détaillant les biens et leur prix. Elle propose la répartition suivante :

Vente CONSORTS PONSET / Commune de CLION SUR SEUGNE :

- Dépendance sise Avenue de Saintonge – 17 240 CLION SUR SEUGNE
Cadastrée Section B n° 61 d'une contenance de 80 m²

- Prix : 23 554.00 € honoraires de négociation inclus
Terrain sis « Avenue du Bois » - 17 240 CLION SUR SEUGNE
Cadastré Section B n° 116 et 117 d'une contenance de 599 m²
Prix : 10 782.00 € honoraires de négociation inclus
- Terrain sis « Rue des oiseaux » - 17 240 CLION SUR SEUGNE
Cadastré Section B n° 66 et 1201 d'une contenance de 558 m²
Prix : 9 504.00 € honoraires de négociation inclus

Vente CONSORTS MILHIET / Commune de CLION SUR SEUGNE

- Terrain sis « Rue des oiseaux » - 17 240 CLION SUR SEUGNE
Cadastré section B n° 1200 d'une contenance de 572 m²
Prix : 11 160 € honoraires de négociation inclus

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'achat des biens ci-dessus désignés aux prix ci-dessus définis,
- charge Madame le Maire des démarches et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier
- décide d'inscrire la dépense au Budget 2020
- décide de créer l'opération d'investissement n° 323 – Terrains et Bâtiments succession Paul PONSET
- accepte les écritures suivantes qu'il conviendra de majorer des frais de notaires une fois connus :

○ C/ 678 :	- 55 000.00 €
○ C/ 2115 – Opération n° 323	23 554.00 €
○ C/ 2111 – Opération n° 323	31 446.00 €
○ C/ 023 :	55 000.00 €
○ C/ 021 :	55 000.00 €

Remplacement de l'adjoint technique (entretien des locaux)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame FAIRE Véronique, Adjoint Technique (entretien des locaux), sera absente pour congés du 27 Juillet 2020 au 09 Août 2020. Elle précise la nécessité de prévoir son remplacement pendant cette période afin d'entretenir les locaux accueillant des touristes et propose à cet effet la candidature de Madame HUILIN Corine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le recrutement de Madame HUILIN Corine sur la base de 10.00 heures par semaine, du 27 Juillet 2020 inclus au 09 Août 2020 inclus et autorise Madame le Maire à renouveler ce recrutement si nécessaire.

Informations concernant les affaires courantes de la commune

Madame le Maire invite chaque adjoint à partager les informations qu'il souhaite concernant les affaires qu'il a à sa charge.

Madame DUBREUIL informe de la nouvelle date des Estivales qui est fixée au Samedi 24 Juillet 2021 et qui reste à confirmer par Maud

GILLET, responsable des animations à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.

Concernant les espaces verts, Madame DUBREUIL informe de la réception du devis de « La Haute-Saintonge Fleurie » qui se porte à la somme de 986.00 € T.T.C., comprenant 2 jours d'intervention (468.00 €), la fourniture des plans et du matériel (464.00 €) ainsi qu'un complément de matériaux qui sera pris à « Matériaux Nord Blayais » (54.00 €).

Elle ajoute également que les espaces verts du bourg et des alentours continuent d'être nettoyés et taillés par les employés communaux.

Monsieur PLAIZE informe que la Commission Bâtiments communaux – Cimetière s'est réunie le 04 Juillet 2020.

Il ajoute que le budget alloué aux dépenses d'entretien des bâtiments montre un solde de 8080.00 € et précise qu'il faudra aller à l'essentiel.

Il informe de l'intervention de l'entreprise FORTIER pour des travaux divers de plomberie aux écoles, à la mairie et sur le logement de la gare.

Concernant les écoles, il énonce les différentes choses à réparer avant la prochaine rentrée scolaire et notamment l'abri bois qui est très détérioré et qui menace de tomber.

Pour ce qui est de la Mairie et du logement de la gare, la peinture des volets et des portes est en cours.

Enfin, il rend compte de la visite du Cabinet Studiolo à l'église Saint-André dont l'une des missions est de répertorier les différentes œuvres présentes dans les Monuments historiques, ainsi que de la visite de la Ligue de Football au terrain de foot pour divers contrôles.

Monsieur BERNARD annonce quant à lui, que les travaux de réfection de la VC n° 2 ont été commandés. Cependant, la période d'intervention proposée par le Syndicat de la Voirie, à savoir Octobre / Novembre 2020 étant peu favorable pour obtenir des travaux de qualité, ceux-ci seront reportés en Avril 2021.

Il ajoute que les employés communaux sont actuellement occupés aux travaux de peinture, à la désinfection des bacs Ordures Ménagères ainsi qu'aux arrosages. Prochainement, les broyages et entretiens des espaces verts seront repris.

Madame TARDY informe qu'elle a réuni la Commission « Promotion Locale ». Par manque de temps et de moyens techniques suite aux contraintes imposées par l'état sanitaire, le « Petit Clionnais » du mois de Juillet n'a pas pu être réalisé. Cependant, une publication sera distribuée prochainement dans les boîtes aux lettres afin de tenir les administrés informés des derniers événements (animations, présentation des élus et de leurs fonctions, école, état-civil, ...). Elle ajoute que l'impression du journal local telle qu'elle est effectuée actuellement est très coûteuse pour la commune et que d'autres solutions vont être étudiées.

En ce qui concerne le site internet de la commune, les informations courantes et urgentes continueront d'être mises à jour par Madame BRISSON-GIRARD. Monsieur MAROT, quant à lui, travaillera à la sécurisation du site, à sa modernisation et son attractivité.